

JUILLET 2023 - N°57

LA LETTRE DE ...



Les experts pour qui
votre entreprise compte

FOCUS

Entre le 1^{er} Juillet 2024 et le 1^{er} Juillet 2026, les entreprises françaises vont devoir activement repenser l'organisation de leur facturation.

En effet, de nouvelles obligations liées à ce que l'on appelle communément la « facturation électronique » (qui englobe en réalité trois notions différentes) vont être mises en place.

Nous vous accompagnons dans cette évolution en vous en détaillant les grandes étapes et les enjeux.

EDITO

Numéro spécial

La facturation électronique :

- L'E-invoicing
- L'E-reporting
- Transmission des données de paiement



La facturation électronique (E-invoicing), l'E-reporting et la transmission des données de paiement- Définitions

Le code général des impôts définit la **facture électronique** comme étant « une facture émise, transmise, reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte nécessairement un socle minimum de données structurées ».

L'E-invoicing fait référence à l'émission et à la réception de la facture via une plateforme de dématérialisation.

L'E-reporting concerne l'obligation de transmettre les données de facturation à l'administration fiscale pour lutter contre la fraude à la TVA

Transmission des données de paiement : correspond à l'obligation de communiquer à l'administration fiscale, les encaissements totaux ou partiels en les répartissant par taux de TVA.

PDP : Plateforme de Dématérialisation Privée : Les PDP offriront un service payant, probablement enrichi de fonctionnalités complémentaires à celles proposées par le PPF.

PPF : Portail Public de Facturation : Délivre un service gratuit aux entreprises ayant fait le choix de cette plateforme. Ces dernières pourront y saisir, déposer, transmettre et recevoir leurs factures.

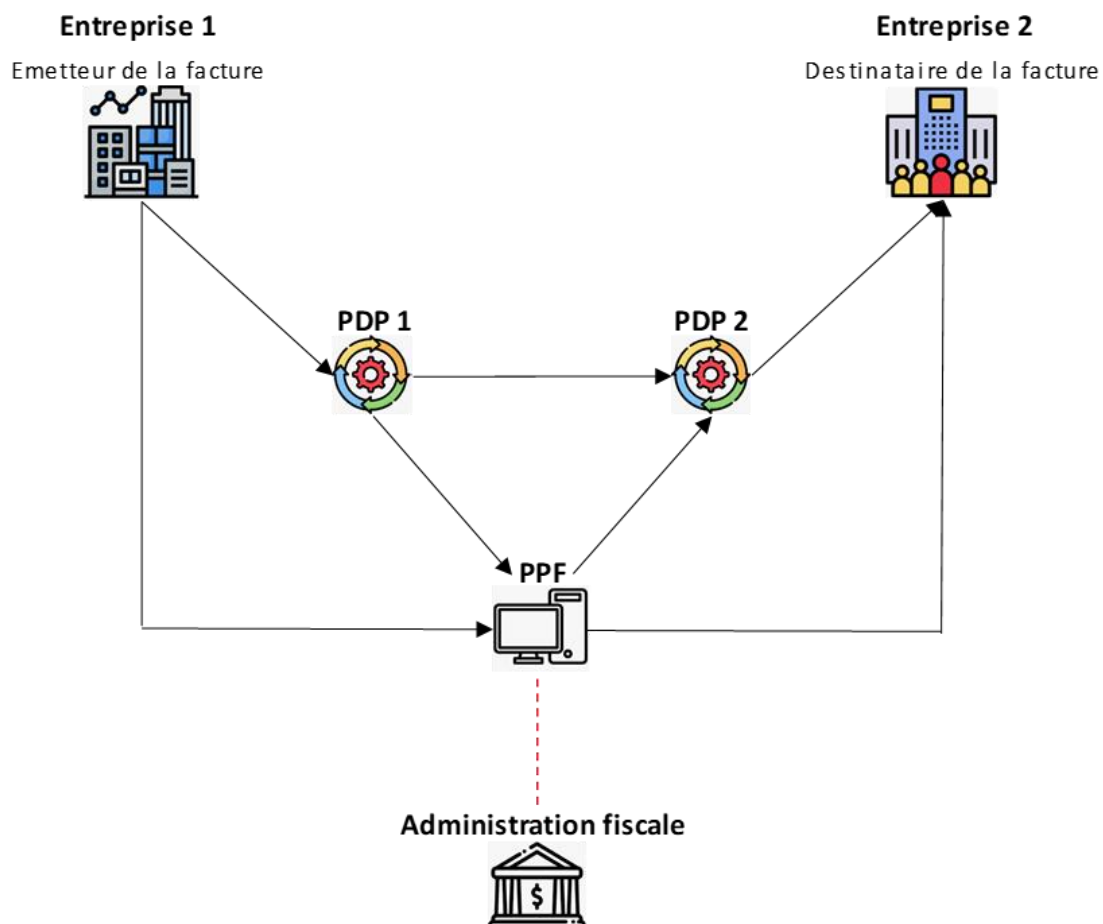
L'architecture globale des systèmes de l'E-invoicing et l'E-reporting

Avec le passage à la **facturation électronique** l'entreprise qui facture aura deux choix :

- Produire sa facture sur la Plateforme nationale PPF qui se chargera de router la facture électronique vers le client concerné et également de transmettre un certain nombre de données à l'administration fiscale
- Produire sa facture sur une Plateforme de Dématérialisation Privée qui seront-elles mêmes connectées aux autres Plateforme de Dématérialisation Privée et au Portail Public de Facturation.

Dans le cadre de l'obligation de l'E-reporting les assujettis transmettront les informations demandées par l'administration fiscale soit directement à la Plateforme Publique soit par le biais des Plateformes de Dématérialisation Privées.

Ci-dessous le schéma explicatif du mécanisme.



Les outils de la facturation électronique entre entreprises

Pour émettre/recevoir une facture électronique d'un client/fournisseur, une entreprise devra avoir recours à une plateforme intermédiaire qu'il choisira.

Les acteurs de la facturation électronique :



OD : Opérateur de Dématérialisation non partenaire

Prestataire **non immatriculé** offrant des **services de dématérialisation** pouvant intervenir en tant qu'intermédiaire lors de l'**émission ou la réception** de factures, **sans avoir la possibilité de transmettre les factures entre l'émetteur et le récepteur**.



PDP : Plateforme de Dématérialisation Partenaire

Prestataire immatriculé offrant des services de dématérialisation de factures pouvant transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires et transmettre des données à la plateforme publique.

PPF : Portail Public de Facturation

Portail public opéré par l'AIFE offrant un socle minimal de services pour l'échange de factures et concentrant les données de facturation et d'*e-reporting* pour l'administration.

Caractéristiques des plateformes privées :

- Payantes
- Proposent des fonctionnalités complémentaires afin d'aider le client dans son processus de facturation (module de validation des factures, module d'OCR, module de règlement, suivi des encaissements clients, module de relance ...)
- Permettent l'émission de factures hybrides sous le format dit « Factur-X », lisibles aussi bien par un utilisateur humain que par un ordinateur (format de codage XML)
- Transmettent les données de l'activité de la société à l'administration fiscale

Caractéristiques de la plateforme publique :

- Gratuite
- Transmet les données de l'activité de la société à l'administration fiscale

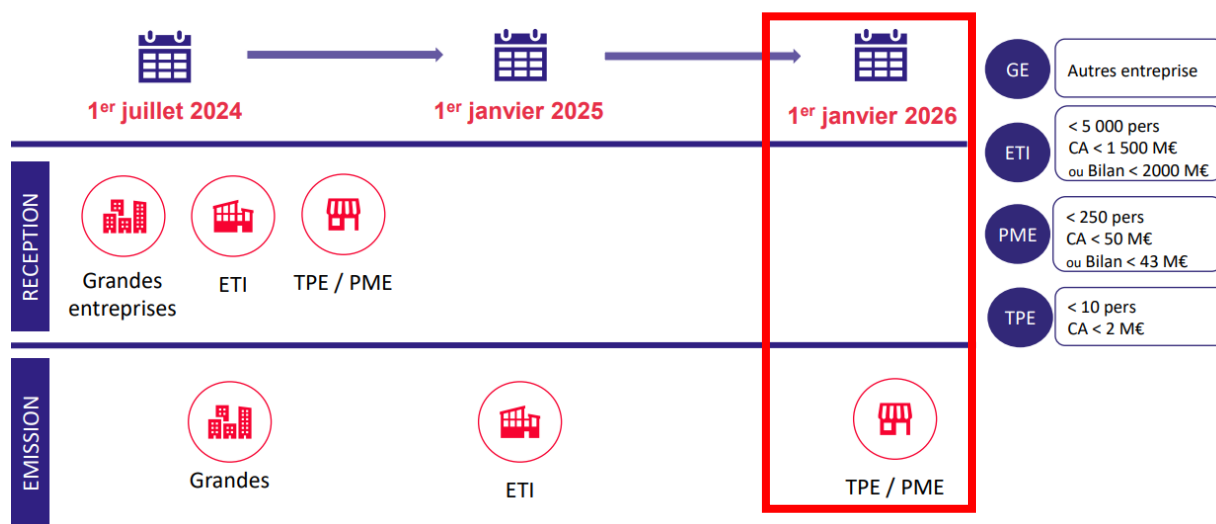


Les opérateurs de dématérialisation mettent à disposition des services facultatifs venant s'ajouter aux services des plateformes agréés. Attention à ne pas se précipiter dans le choix de ces OD qui pourraient faire doublon avec la future PDP choisie.

Calendrier et périmètre de mise en place de l'E-invoicing et l'E-reporting

La mise en place de l'E-invoicing et de l'E-reporting doit se faire progressivement entre le 1^{er} Juillet 2024 et le 1^{er} Janvier 2026 et dépend de la taille de l'entreprise concernée.

Le schéma ci-dessous permet d'identifier pour chaque type de société la date applicable.



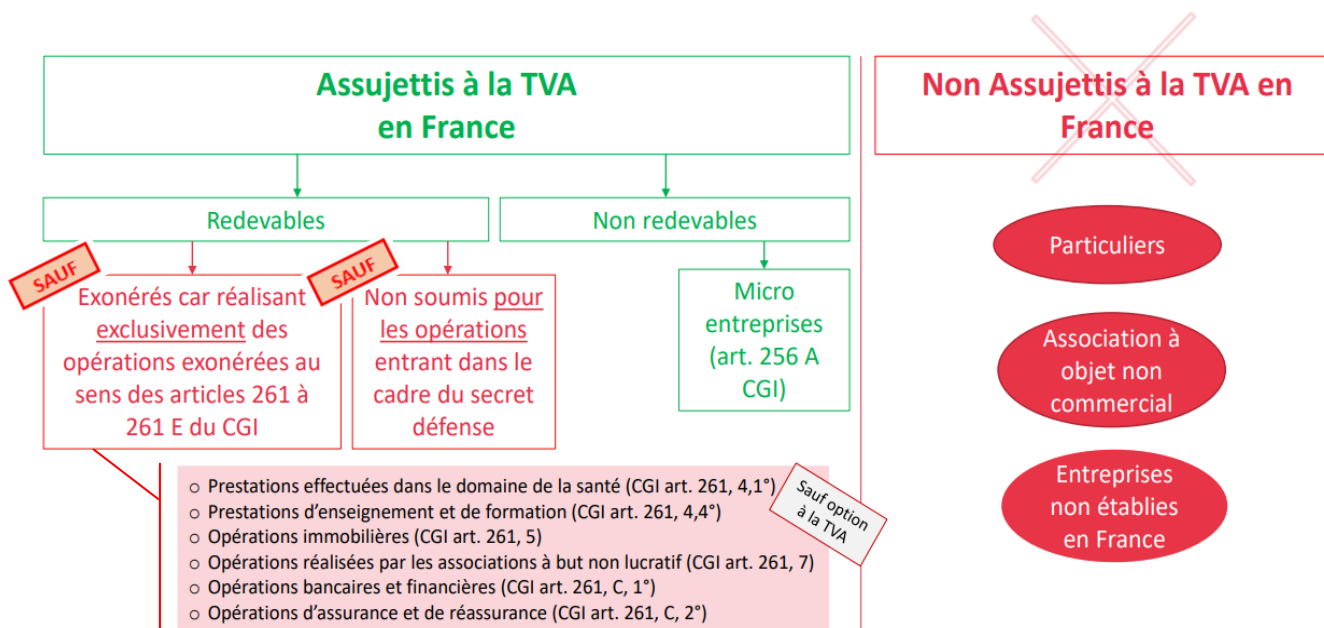
Champ d'application de l'E-invoicing et l'E-reporting

Toutes les **entreprises françaises assujetties à la TVA** qu'elles en soit redevables ou non (les micro-entreprises par exemple) seront concernées par l'obligation de transmission des données de facturation à l'administration fiscale.

Deux procédures distinctes seront à appliquer :

- **E-invoicing** (ou facturation électronique) pour les factures de ventes entre professionnels **B2C**
- **E-reporting** pour les factures de ventes entre professionnels et particuliers **B2B**

N'entrent pas dans le champ de l'E-invoicing et de l'E-reporting les entités non assujetties à la TVA



Savoir si je suis concerné par l'E-invoicing, l'E-reporting, ou transmission des données de paiement

Les mécanismes de E-invoicing et de E-reporting ne concernent pas tout le monde.

En effet, certains pourront être assujettis à :

- L'obligation d'émettre des factures électroniques dont les informations seront transmises directement à l'administration
- L'obligation de transmettre des informations à l'administration par le biais de l'E-reporting sans obligation de passer par une facture de type électronique (facture libre)
- Aucune obligation de transmission ni de données, ni de facture sous format électronique

Voici ci-dessous un tableau de synthèse permettant de synthétiser les différents cas pouvant être constatés.

		Acheteur			
		Gouvernement	Professionnels Assujettis à la TVA	Professionnels Assujettis à la TVA mais opérations exonérées	Non assujettis à la TVA - Particuliers
Vendeur en France	Assujettis à la TVA (Régime des débits - Biens)	Facture électronique CHORUS PRO --> PPF	e-invoicing	Facture libre e-reporting	Facture libre e-reporting
	Assujettis à la TVA (Opérations exonérées)		Facture libre	Facture libre	Facture libre
	Assujettis à la TVA (Encaissements - Prestations de services)		e-invoicing Données de paiement	Facture libre e-reporting Données de paiement	Facture libre e-reporting Données de paiement
Vendeur à l'international	Assujettis à TVA et opérations non exonérées		Facture libre e-reporting	Facture libre e-reporting	Facture libre e-reporting

Calendrier de transmission des factures électroniques, des informations nécessaires à l'E-reporting ou aux données de paiement

Les obligations de transmission des informations dépendent du régime fiscal de l'assujettis et de la situation dans laquelle il se trouve.

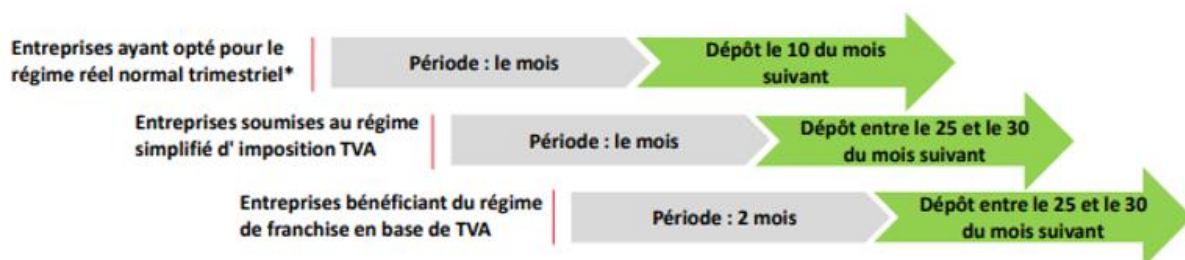
Des données relatives au paiement des factures seront également à transmettre pour les entreprises fournissant des prestations de services.

Les délais de transmission :

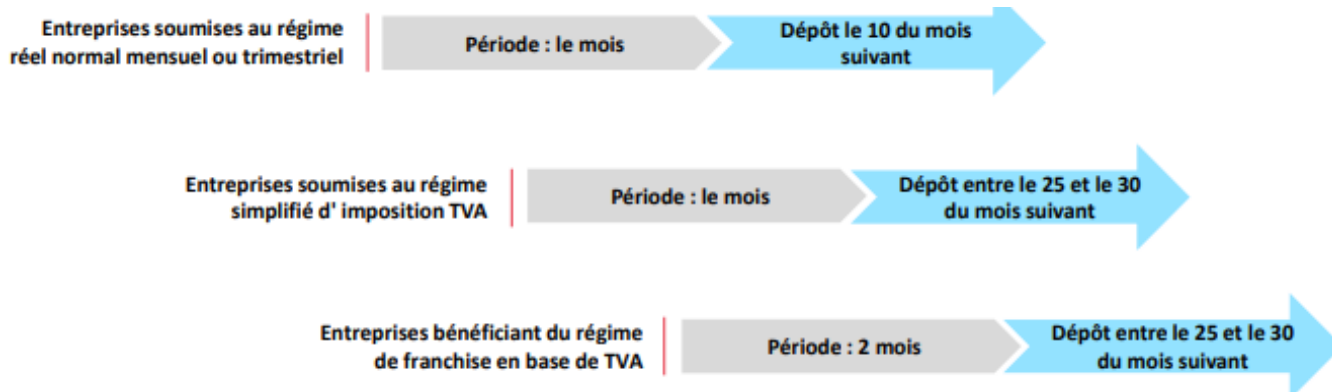
e-invoicing Au jour le jour soit 24h

e-reporting





Données de paiement



Pénalités applicables en cas de non-respect

-  Non-respect de l'obligation d'émission d'une facture électronique : **15 € par facture dans la limite de 15 k€ par an**
-  Non-respect de l'obligation de transmission des données de transaction et de paiement : **290 € par transmission dans la limite de 15 k€ par an pour chacune des deux obligations**

Nous ne manquerons pas de prendre contact avec vous afin de vous accompagner dans le choix d'une plateforme appropriée.
A noter qu'à ce jour aucune plateforme ne dispose de l'agrément officiel.

Toute l'équipe de 2AC Aquitaine se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans cette transition

N'hésitez pas à nous contacter !